

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'avenant n°3 à la convention d'adhésion-projet n°CCA 17-14-026 entre la commune d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signé le 18 avril 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2627 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2017 en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 prononçant la carence de la ville d'Angoulins sur Mer,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-193 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 26 janvier 2018 délégrant le droit de préemption à l'EPF dans les périmètres où la collectivité l'a instauré,

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération n°CA-2015-79 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 octobre 2015 délégrant au Directeur Général l'exercice, au nom de l'Établissement, des droits de préemption dont l'Établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'Établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'administration ou le Bureau,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 mars 2018, adressée par l'étude notariale de Maître Stephane MORERA, notaire, sis 30 avenue d'Aunis à Tonny-Charente, portant sur le bien cadastré section AH n°62, La Maladrerie à Angoulins (17), moyennant un prix de 150 000 € (Cent cinquante milles euros) plus 9 300€ (neuf mille trois cents euros) d'honoraires de négociation,

**Considérant** que le périmètre de projet comprenant le bien objet de la DIA fait partie intégrante du périmètre de veille foncière de la convention d'adhésion projet habitat entre la commune d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dans sa version modifiée par l'avenant n°3

**Considérant** qu'il est opportun que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine exerce son droit de préemption sur le bien objet de la DIA qui permettra à la commune d'Angoulins de réaliser à terme une opération de logements locatifs sociaux en densification de l'urbanisation,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Désignation du bien**

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la ville d'Angoulins, La Maladrerie, la parcelle cadastrée section AH n°62 d'une superficie totale de 609 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 : Prix**

Le droit de préemption urbain est exercé pour les biens, sis la Maladrerie à Angoulins, au prix indiqué dans la DIA soit 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) plus 9 300€ (neuf mille trois cents euros) d'honoraires de négociation s'ils s'avèrent qu'ils sont dus.

Poitiers, le

3/05/2018

Le Directeur Général

Philippe GRALL

Affiché le **3 MAI 2018** Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Établissement Public Foncier.*

**Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

*En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais l'EPF de Nouvelle-Aquitaine*

107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX • Tél : 05 49 62 67 52 • Fax: 05 49 62 98 97 • contact@epfna.fr • www.epfna.fr